

URBANISME

Avenir Gambetta

50 rue Lénine

Convention d'occupation temporaire au profit de la SADEV'94

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry-sur-Seine est propriétaire du bâtiment de l'ancienne succursale de la Banque de France, sis 50 rue Lénine.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Avenir-Gambetta, la SADEV'94, titulaire de la concession d'aménagement, souhaiterait pouvoir réaliser un espace communication autour de cette opération, à destination des différentes parties intéressées par l'opération : population, investisseur, promoteurs etc. Ce lieu pourrait être le cadre de la concertation et des réunions techniques relatives au projet.

Aussi, par courrier du 29 février 2008, la SADEV'94 a sollicité de la Commune la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment de la « Banque de France » et l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du « showroom » Avenir-Gambetta, ainsi que d'un logement de gardien de 64 m².

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'une durée de quinze ans, dont la contre-partie serait la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment et de la cour, financés par l'opération Avenir-Gambetta.

La réalisation de ces travaux permettra de commencer dès octobre 2008 la concertation de la population ivryenne en ces lieux compris sur le territoire de la convention de restructuration urbaine.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention d'occupation temporaire et d'autoriser la SADEV'94 à réaliser tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'espace communication de l'opération Avenir-Gambetta et du logement de gardien afférent, ainsi que tous les travaux prévus par ladite convention.

P.J. : - avis des Domaines
- convention d'occupation temporaire
- projet architectural
- plan cadastral

URBANISME

Avenir Gambetta

50 rue Lénine

Convention d'occupation temporaire au profit de la SADEV'94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu sa délibération du 15 février 2007 désignant la SADEV'94 concessionnaire de l'opération d'aménagement Avenir-Gambetta et approuvant le traité de concession correspondant,

vu le traité de concession conclu entre la SADEV'94 et la Commune d'Ivry-sur-Seine pour l'opération d'aménagement Avenir-Gambetta,

considérant le souhait commun de la Commune et de la SADEV'94 de réaliser un lieu de communication autour de l'opération Avenir-Gambetta et à la destination du public,

considérant que la Commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire du bien sis 50 rue Lénine,

vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux,

vu la convention d'occupation temporaire ci-annexée,

vu le plan ci-annexé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre la SADEV'94 et la Commune d'Ivry-sur-Seine, portant sur l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment propriété de la Ville, sis 50 rue Lénine.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SADEV'94 à réaliser tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'espace communication de l'opération Avenir-Gambetta et du logement de gardien, ainsi que tous les travaux prévus par ladite convention et déposer les demandes y afférant en lieu et place de la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette convention et à la signature des actes nécessaires.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 18 AVRIL 2008